



Aux membres des médias

Genève, le 13 décembre 2023

Communiqué de presse de la Commission des finances concernant plusieurs demandes de crédits supplémentaires

La Commission des finances a examiné lors de sa séance du mercredi 13 décembre 2023, deux demandes de crédits supplémentaires déposées respectivement par le département des institutions et du numérique (ci-après DIN) et par le Pouvoir Judiciaire.

La première demande d'un montant de 1'650'000 francs déposée par le DIN concerne les émoluments perçus lors de l'émission de documents d'identité suisses et plus particulièrement la restitution de la part destinée à la Confédération.

Cette demande a été acceptée à l'unanimité (cf. détails du vote ci-dessous).

	S	Ve	LJS	MCG	LC	PLR	UDC	
oui	3	2	1	2	1	4	2	15
non								0
abst								0
								15
	résultat :		accepté					

La seconde demande déposée par le Pouvoir Judiciaire d'un montant de 3'500'000 francs, concerne le dépassement des dépenses liées à l'instruction des procédures judiciaires (expertises, curatelle et indemnités en application des art. 429 CPP ss, notamment) ainsi qu'à une charge extraordinaire dans le cadre d'une procédure pénale.

Cette demande a été acceptée par 15 oui (cf. détails du vote ci-dessous).

	S	Ve	LJS	MCG	LC	PLR	UDC	
oui	3	2	1	2	1	4	2	15
non								0
abst								0
								15
	résultat :		accepté					

François Baertschi
Président

Les demandes de crédits supplémentaires ainsi que les communiqués de presse qui y sont liés se trouvent à cette adresse :
<https://ge.ch/grandconseil/gc/commission/15/dacs>



Demande d'un crédit supplémentaire – Commission des finances
(arts. 32, 33 et 34 de la LGAF)

Département : DIN

Crédit : 1 650 000 francs

Année : 2023

Objet : Charges de transfert

Programme(s) : H03

Population, droit de cité et migration

Parts de revenus destinées à des tiers

Nature(s) : 36

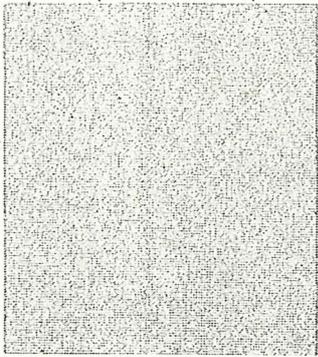
Dédommagements à des collectivités
publiques

Nombre de postes : 0 ETP

Motifs-détails : Les émoluments perçus lors de l'émission de documents d'identité suisses (passeports et cartes d'identité) sont répartis entre la Confédération, le canton et les communes. Cette demande concerne la restitution de la part destinée à la Confédération.

Parts de revenus destinées à des tiers

Depuis la fin de la crise sanitaire et des limitations de voyager qui en découlaient, l'Office cantonal de la population et des migrations fait face à une très forte augmentation des demandes d'émission de papiers d'identité. Les projections relatives aux émoluments qui en découlent indiquent une hausse de près de 4 500 000 francs par rapport au budget 2023. Un montant supplémentaire de 1 500 000 francs est donc nécessaire pour couvrir l'augmentation des rétrocessions à la Confédération.



Dédommagements à des collectivités publiques

La Confédération facture aux cantons les frais du logiciel SYMIC utilisé dans le cadre de la délivrance d'autorisations de séjour et de travail à la population étrangère. La répartition est basée sur l'effectif des frontaliers et de la population étrangère établie dans chaque canton. Un montant de 150'000 francs est nécessaire pour couvrir la part mise à charge du canton de Genève.

Conseil d'Etat :



29 novembre 2023

La chancelière d'Etat

Décision de la commission des finances :

Accord	<input checked="" type="checkbox"/>	Date :	13/12/2023
Refus	<input type="checkbox"/>	Signature :	J. Bärtschi



Demande d'un crédit supplémentaire – Commission des finances
(arts. 32, 33 et 34 de la LGAF)

Département : Pouvoir judiciaire

Crédit : 3'500'000 francs

Année : 2023

Objet : Dépassement des dépenses liées à l'instruction des procédures judiciaires (expertises, curatelles et indemnités en application des art. 429 CPP ss, notamment) ainsi qu'à une charge extraordinaire dans le cadre d'une procédure pénale.

Programme(s) : J01 Pouvoir judiciaire

Nature(s) : 31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation

Nombre de postes : 0 ETP

Motifs-détails : Les frais d'instruction des procédures judiciaires (expertises, frais curatelles, contrôles techniques, frais de traduction et d'interprétation, frais de port, etc.) sont en hausse régulière depuis plusieurs années en raison de l'augmentation du nombre de procédures d'une part et de leur complexification. Le même phénomène est constaté pour ce qui concerne les dépenses liées aux indemnités octroyées par les juridictions pénales en application des art. 429 et ss CPP.

Le Pouvoir judiciaire a en outre dû assumer une charge extraordinaire d'un montant de fr. 0.6 million dans le cadre d'une procédure pénale.

A ce stade, les projections financières indiquent un dépassement de l'ordre de 3.5 millions de francs sur la nature 31.

06 décembre 2023

Conseil d'Etat :



La chancelière d'Etat :

[Handwritten signature]

Décision de la commission des finances :

Accord	<input checked="" type="checkbox"/>	Date :	<i>13/12/2023</i>
Refus	<input type="checkbox"/>	Signature :	<i>J. Bartschi</i>